OEA/Ser.W

CIDI/doc. 401/23

17 novembre 2023

Original: espagnol

PROJET DE RÉSOLUTION

CONVOCATION DE LA VINGT-DEUXIÈME CONFÉRENCE INTERAMÉRICAINE

DES MINISTRES DU TRAVAIL

(Déposé par la délégation de la Colombie)

LE CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ,

AYANT VU la résolution AG/RES. 2967 (LI-O/21), « Encourager les initiatives continentales en matière de développement intégré : Promotion de la résilience », laquelle porte adoption du calendrier des réunions des ministres et hauts responsables dans le cadre du CIDI, en tenant compte des difficultés liées au contexte de la pandémie de COVID-19,

AYANT VU ÉGALEMENT la Déclaration de Buenos Aires 2021, « Construire un monde du travail plus résilient avec le développement durable, le travail décent, l’emploi productif et l’inclusion sociale » (CIDI/TRABAJO/DEC. 1/21), le Plan d'action de Buenos Aires 2021 (CIDI/TRABAJO/doc.5/21 rev. 1) et le rapport final de la vingt-et-unième Conférence interaméricaine des ministres du travail (CIDI/TRABAJO/doc.20/21),

CONSIDÉRANT :

Que la Conférence interaméricaine des ministres du travail est une réunion spécialisée du Conseil interaméricain pour le développement intégré de l'Organisation des États Américains (OEA) ;

Que les ministères du travail ont un rôle central à jouer pour relever les défis structurels et émergents en matière de travail et pour construire un monde du travail plus résilient, inclusif, durable et centré sur les personnes dans les Amériques,

PRENANT EN CONSIDÉRATION la note de la mission permanente de la Colombie auprès de l'OEA réitérant l'offre du gouvernement de la Colombie d'accueillir la vingt-deuxième Conférence interaméricaine des ministres du travail et proposant qu'elle se tienne à Bogota (Colombie) les 23 et 24 octobre 2024 (CIDI/INF.573/23),

PRENANT EN CONSIDÉRATION ÉGALEMENT la résolution CP/RES. 982 (1797/11), « Actualisation des coûts des conférences et réunions financés par l’OEA », adoptée par le Conseil permanent,

DÉCIDE :

1. De convoquer pour les 23 et 24 octobre 2024 à Bogota (Colombie) la vingt-deuxième Conférence interaméricaine des ministres du travail.
2. De remercier le gouvernement de la Colombie pour son offre généreuse d'accueillir la réunion ministérielle et d’appeler les ministres et les hauts fonctionnaires chargés du travail dans les États membres à y participer.
3. D’allouer le montant maximal de ressources prévu au sous-programme 74F du chapitre 7 du programme-budget 2024 de l'Organisation, conformément aux lignes directrices établies dans la résolution CP/RES. 982 (1797/11), aux effets des préparatifs et de la tenue de la vingt-deuxième Conférence interaméricaine des ministres du travail.

4. De charger le Secrétariat général d’épauler, par le truchement du Secrétariat exécutif au développement intégré, le travail constitué par les préparatifs et l’organisation de la vingt-deuxième Conférence interaméricaine des ministres du travail et de faire rapport au Conseil interaméricain pour le développement intégré sur les préparatifs et sur les résultats de ce travail.

CIDRP04016F01